Journal des traitements

Cachet BDTA ou vignette du label (facultatif)

Ce journal des traitements peut être utilisé pour toutes les espèces d'animaux. Utiliser une feuille par espèce animale. Il est aussi possible de remplir une feuille par box ou par animal. Selon l'Ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMédV), tout emploi de médicaments vétérinaires doit être notifié dans un journal des traitements. Ce document doit être conservé durant 3 ans.

Année	N° BDTA / N° de l'exploitation	Nom et adresse de l'exploitant(e)	Animal / Espèce

Date du traitement		Numéro de l'animal / Nom de l'animal Portée n° / Box n°	Raison du traitement Maladie	Médicament vétérinaire		Attente en jours		Reprise des livraisons*)		Provenance du médicament
premier	dernier			Nom commercial	Dose	Lait	Viande	Lait	Viande	

***) respecter les délais d'attente (peuvent être différents selon qu'il s'agit des organes ou de l'emplacement d'injection) et notifier dans le journal des traitements si l'abattage a lieu avant l'expiration du délai d'attente.**

Ce journal des traitements est reconnu par: OMédV, AQ-Lait, AQ-viande suisse, IP-SUISSE, Service-M7, ASVNM, Agri Natura, viande bovine SwissPremium

© **LBL**, 2005/II

Fondation Rurale Interjurassienne
COURTEMELON LOVERESSE

Gesellschaft Schweizer Tierärztinnen und Tierärzte
Société des Vétérinaires Suisses

srva
service romand de vulgarisation agricole
CH-1000 Lausanne 6

LBL
Landwirtschaftliche Beratungszentrale
CH-8315 Lindau

Journal des traitements *(suite)*

Date du traitement		Numéro de l'animal / Nom de l'animal Portée n° / Box n°	Raison du traitement Maladie	Médicament vétérinaire		Attente en jours		Reprise des livraisons*)		Provenance du médicament
premier	dernier			Nom commercial	Dose	Lait	Viande	Lait	Viande	

*) respecter les délais d'attente (peuvent être différents selon qu'il s'agit des organes ou de l'emplacement d'injection) et notifier dans le journal de traitements si l'abattage a lieu avant l'expiration du délai d'attente.

© ***LBL***, 2005/II